

## LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI EN 2011

### Des entrées en baisse, mais des contrats plus ciblés sur les publics en difficulté

**En 2011, 444 000 contrats uniques d'insertion ont été signés, dont 391 000 dans le secteur non marchand et 53 000 dans le secteur marchand. 285 000 sont des nouvelles embauches et 159 000 sont des reconductions de contrats précédemment conclus.**

**Le nombre de contrats conclus a diminué de 15 % par rapport à 2010 sous l'effet de la forte baisse des entrées dans le secteur marchand (-53 %) et de celle plus modérée des embauches dans le secteur non marchand (-4 %), après deux années de forte mobilisation pour faire face à la dégradation de l'emploi suite à la crise économique.**

**En 2011, les contrats ont été plus ciblés qu'en 2010 sur les personnes les plus éloignées de l'emploi: les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du RSA ainsi que les seniors dans le secteur marchand et les jeunes en difficulté (pas ou peu diplômés, résidant en zones urbaines sensibles) dans le secteur non marchand. Les intentions d'accompagnement et de formation ont été renforcées.**

En 2011, 444 000 conventions de contrats aidés, embauches initiales et reconductions, ont été signées: 391 000 dans le secteur non marchand et 53 000 dans le secteur marchand (tableau 1). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements d'outre-mer [C1], le contrat unique d'insertion (CUI) s'est substitué aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 (encadré 1). Il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et du contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE).

Dans le secteur marchand, les embauches en CUI-CIE ont été deux fois moins nombreuses qu'en 2010 et 2009, et se situent à un niveau inférieur à ceux de 2006-2008, avant la crise. Dans le secteur non marchand, le recul des entrées en CUI-CAE a été moins marqué (-4 % par rapport à 2010). Au total, le nombre d'entrées en contrat aidé a diminué de 15 % par rapport à l'année 2010, année au cours de laquelle les embauches en contrat aidé avaient atteint leur plus haut niveau depuis la mise en place des contrats issus de la loi de cohésion sociale (521 000 conventions signées). En 2011, 40 % des CUI-CAE sont des reconductions de contrats, alors que ces dernières sont rares en CUI-CIE (2 %) dans la mesure où ces contrats sont conclus à durée indéterminée dans plus de deux tiers des cas (1).

(1) En 2010, il n'a pas été possible de déterminer précisément la part des reconductions de contrats parmi l'ensemble des conventions signées, les renouvellements des salariés en contrats issus de la loi de cohésion sociale ayant été comptabilisés comme des entrées initiales en CUI.

## Des entrées en CUI-CAE toujours nombreuses, bien qu'en baisse

Dans le secteur non marchand, 391 000 contrats aidés ont été conclus en 2011, après 407 000 en 2010. Les employeurs du secteur non marchand ont ainsi conclu 88 % de l'ensemble des conventions de CUI, contre 78 % en 2010. Après deux années de forte mobilisation pour répondre à la dégradation de l'emploi, la loi de finances initiale (LFI) [C2] prévoyait 340 000 CUI-CAE pour l'année 2011, dont 150 000 au 1<sup>er</sup> semestre et 190 000 au 2<sup>nd</sup> semestre. Cette baisse prévue des entrées devait s'accompagner d'un recentrage du CUI-CAE sur les publics prioritaires (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté). Dès février 2011, les moyens affectés aux contrats aidés non marchands ont toutefois été revus à la hausse, avec un supplément de 80 000 CUI-CAE [C3], pour partie cofinancés par les conseils généraux et réservés aux bénéficiaires du RSA socle. En septembre 2011, un nouveau supplément de 20 000 CUI-CAE a été programmé dans un contexte de hausse du chômage, portant à 440 000 l'enveloppe totale disponible. *In fine*, 212 000 contrats ont débuté au 2<sup>nd</sup> semestre après 179 000 au 1<sup>er</sup> semestre : compte tenu des moyens supplémentaires affectés en fin d'année, les entrées du 4<sup>e</sup> trimestre ont été presque aussi nombreuses que celles du 3<sup>e</sup>, habituellement les plus élevées en raison des nombreuses embauches dans l'Éducation nationale.

Parallèlement, le taux de prise en charge moyen des CUI-CAE par l'État a été réduit de 80 % à 70 % à partir de janvier 2011 (soit le taux qui

prévalait avant le plan de relance de 2009), à l'exception des contrats cofinancés avec les conseils généraux signés à partir de mars 2011 et de l'ensemble des contrats signés par des ateliers et chantiers d'insertion.

## Deux fois moins de CUI-CIE en 2011 qu'en 2010

Dans le secteur marchand, 53 000 CUI-CIE ont été signés en 2011, soit moitié moins qu'en 2010 (113 000). En lien avec l'amélioration attendue de la conjoncture de l'emploi et du chômage, la LFI pour 2011 prévoyait 50 000 CUI-CIE (dont la moitié au 1<sup>er</sup> semestre), soit un objectif très inférieur aux embauches de 2010, ces contrats étant prioritairement destinés aux demandeurs d'emploi de longue durée [C2]. Comme dans le secteur non marchand, cette enveloppe initiale a été rehaussée dès février 2011, avec la programmation de 12 000 CUI-CIE supplémentaires cofinancés par les conseils généraux et ciblés sur les allocataires du RSA socle (2). Au total, malgré une accélération des embauches au 4<sup>e</sup> trimestre (17 000 après 12 000 en moyenne sur les trois premiers trimestres), 53 000 embauches en CUI-CIE ont effectivement eu lieu en 2011.

(2) Afin de les inciter à utiliser le dispositif, leur participation financière a été abaissée à compter d'avril 2011.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
			Total	Total	Total	Total	Total	T1	T2	T3	T4	Total
Secteur marchand	CIE	Conventions signées .....	80 155	37 605	35 640	100 668						
		Dont : nouveaux contrats .....	78 664	37 082	35 446	99 765						
		avenants de reconduction .....	1 491	523	194	903						
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	85 021	23 318	23 555	74 775	6 473	5 877	5 255	3 056	0	0	
	CI-RMA	Conventions signées* .....	28 929	36 443	26 331	17 056	241	0	0	0	0	0
		Dont : nouveaux contrats* .....	23 688	29 400	21 533	12 668	208	0	0	0	0	0
avenants de reconduction* .....		5 241	7 043	4 798	4 388	33	0	0	0	0	0	
Effectifs en fin d'année ou de trimestre	17 941	24 603	19 040	10 411	1 364	712	91	72	49	49		
CUI-CIE	Conventions signées .....					113 227	11 227	13 045	11 967	17 023	53 262	
	Dont : nouveaux contrats .....					112 410	10 974	12 855	11 743	16 709	52 281	
	avenants de reconduction .....					817	253	190	224	314	981	
Effectifs en fin d'année ou de trimestre					54 751	42 252	35 674	38 147	43 780	43 780		
Secteur non marchand	CAE	Conventions signées* .....	273 884	266 322	186 443	285 232	29 138	0	0	0	0	0
		Dont : nouveaux contrats* .....	161 836	150 122	102 112	192 901	18 479	0	0	0	0	0
		avenants de reconduction* .....	112 048	116 200	84 331	92 331	10 659	0	0	0	0	0
	Effectifs en fin d'année ou de trimestre	177 072	162 972	114 524	189 060	27 003	16 905	8 547	3 962	190	190	
	CAV	Conventions signées* .....	105 420	124 201	109 388	99 730	980	0	0	0	0	0
		Dont : nouveaux contrats* .....	93 873	69 791	52 743	47 999	703	0	0	0	0	0
avenants de reconduction* .....		11 547	54 410	56 645	51 731	277	0	0	0	0	0	
Effectifs en fin d'année ou de trimestre	87 702	104 529	84 391	69 404	5 987	4 087	2 619	1 402	475	475		
CUI-CAE	Conventions signées .....					376 970	99 665	79 797	109 635	102 056	391 153	
	Dont : nouveaux contrats .....					328 216	59 421	49 715	58 238	65 581	232 955	
	avenants de reconduction .....					48 754	40 244	30 082	51 397	36 475	158 198	
Effectifs en fin d'année ou de trimestre					241 308	240 415	236 225	209 902	227 756	227 756		

Note : les renouvellements des salariés en contrats issus de la loi de cohésion sociale sont comptabilisés comme des entrées initiales en CUI ; la série complète depuis 2005 est disponible sur le site Internet du ministère.

\* Les seules entrées dans ces contrats en 2010 concernent les Dom.

Lecture : en 2011, 53 262 conventions de CUI-CIE, dont 52 281 conventions initiales et 981 avenants de reconduction, ont été conclues en France.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (législation 2011)

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active a réformé les politiques d'insertion, créant le contrat unique d'insertion (CUI) qui s'est substitué aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements d'outre-mer [C1]. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Le contrat d'avenir (CAV) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été abrogés.

La conclusion d'un CUI est subordonnée à la signature d'une convention individuelle tripartite entre l'employeur, le salarié et l'État ou le conseil général selon les publics concernés (le président du conseil général lorsque la personne recrutée en contrat aidé est un allocataire du RSA pour lequel le département participe au financement de son contrat), contrairement aux anciens contrats conclus entre l'employeur et le prescripteur uniquement. Dans les faits, c'est le prescripteur du contrat qui signe la convention pour l'État ou le conseil général (si ce dernier a choisi de déléguer la prescription) : il peut s'agir de Pôle emploi ou d'un autre organisme du service public de l'emploi.

Le CUI comporte plusieurs innovations en matière d'accompagnement pour favoriser l'accès à un emploi durable :

- la possibilité pour l'employeur de prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur ;
- un renforcement des actions d'accompagnement professionnel par la désignation, dans la convention, d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur ;
- la subordination de la signature d'une nouvelle convention individuelle par l'employeur au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés mises en place pour les salariés entrés en contrats aidés les années antérieures ;
- la subordination du renouvellement de la convention pour un salarié donné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable de ce salarié ;
- l'obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

	CUI-CIE	CUI-CAE
<b>Publics éligibles</b>	Publics définis au niveau régional	
<b>Contrat de travail</b>	CDI ou CDD de 6 à 24 mois, sauf dérogations (allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés,...).	
	Prolongations possibles dans la limite de 5 ans, par avenants successifs d'un an maximum pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH), les travailleurs handicapés.	
<b>Durée hebdomadaire</b>	De 20 à 35 heures	
		Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.  Variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public.
<b>Prise en charge de l'État</b>	Les taux de prise en charge par publics sont définis par arrêtés préfectoraux et par les conseils généraux dans le cas des allocataires du RSA pour lesquels le département participe au financement.	
	Au maximum 47 % du Smic, dans la limite de 35 heures.	Au maximum 95 % du Smic, dans la limite de 35 heures. 105 % maximum pour les ACI.
<b>Autres avantages pour l'employeur</b>	Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).	Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations «accidents du travail», dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et taxe due au titre de l'effort de construction.

## 272 000 bénéficiaires de contrats aidés fin 2011

Fin 2011, 272 000 personnes étaient salariées en contrats aidés: 228 000 en CUI-CAE, 44 000 en CUI-CIE et 700 sous l'un des anciens contrats issus de la loi de cohésion sociale. La part de ces derniers a décliné régulièrement au cours de l'année, les derniers bénéficiaires correspondant aux contrats conclus en 2010 dans les Dom ainsi qu'aux contrats d'avenir (CAV) de longue durée: ils représentaient moins de 0,5 % du total des bénéficiaires fin décembre 2011. Au total, le nombre de salariés en contrat aidé a baissé de 65 000 personnes (-19 %) entre fin 2010 et fin 2011. La baisse des effectifs est moins prononcée dans le secteur non marchand (-17 %) que dans le secteur marchand (-30 %).

Dans le secteur marchand, les entrées en CUI-CIE du 1<sup>er</sup> semestre 2011 n'ont pu compenser les nombreuses sorties des CUI-CIE signés au 1<sup>er</sup> semestre 2010, conduisant à la poursuite de la baisse des effectifs entamée dès juillet 2010. Au total, 44 000 personnes bénéficiaient d'un contrat aidé du secteur marchand fin décembre 2011, après 63 000 fin décembre 2010. Dans le secteur non marchand, les effectifs ont continué de diminuer de décembre 2010 à septembre 2011 (passant de 274 000 à 215 000) avant de se redresser à 228 000 fin décembre 2011 sous l'effet de l'accélération des embauches en CUI-CAE au 2<sup>nd</sup> semestre 2011.

En tenant compte des contrats aidés expérimentaux signés en 2008 et 2009 (3) (et en 2010

uniquement à la Réunion), les effectifs totaux ont chuté de 21 % entre la fin 2010 et la fin 2011, passant de 344 000 à 272 000.

### Des CUI-CIE davantage ciblés sur les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors et les allocataires de minima sociaux

Les femmes ont signé 42 % des contrats aidés du secteur marchand en 2011, une proportion identique à celle observée en 2010 (4), (tableau 2). La part des jeunes de moins de 26 ans dans les entrées en contrats marchands s'est en revanche fortement réduite, passant de 48 % en 2010 à 33 % en 2011. En contrepartie, la part des 26-49 ans a augmenté de 4 points à 41 % et celle des plus de 50 ans, de 11 points à 26 %. En effet, alors qu'en 2009 et 2010 des mesures avaient été prises pour favoriser l'emploi des jeunes [1], [2], un des objectifs des pouvoirs publics en 2011 a été de recentrer les CUI-CIE sur les demandeurs d'emploi de longue durée, notamment ceux âgés de 50 à 55 ans [C2]. Le niveau de formation des personnes embauchées en 2011 est en moyenne plus faible qu'en 2010: 62 % d'entre elles ont un niveau équivalent ou inférieur au CAP-BEP, après 58 % en 2010. Cet abaissement du niveau de formation est non seulement imputable à l'augmentation de la part des seniors dans les entrées, leur niveau de formation étant globalement plus faible que celui de leurs cadets, mais également à un moindre niveau de formation des jeunes

(3) Conclues dans 11 départements expérimentateurs et destinés aux bénéficiaires du RMI ou du RSA, les contrats expérimentaux visaient à permettre le recours à des formes plus souples de contrats aidés et à favoriser la mise en œuvre de modalités d'accompagnement innovantes des salariés en contrats aidés.

(4) Bien que les entrées en CUI en 2011 ne soient pas directement comparables aux entrées initiales de 2010 (non différenciables des reconductions de contrats précédemment conclus), les profils sont dans les faits très proches selon que l'on se limite aux entrées initiales ou que l'on inclut les reconductions.

Tableau 2 • **Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés du secteur marchand**

En %

	2008	2009	2010	2011
	CIE + CI-RMA	CIE + CI-RMA	CUI-CIE + CI-RMA	CUI-CIE
<b>Sexe</b>				
Homme.....	57,5	55,5	58,1	57,8
Femme.....	42,5	44,5	41,9	42,2
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans.....	24,5	45,2	48,2	32,8
De 26 à 49 ans.....	47,6	36,1	36,4	40,7
50 ans ou plus.....	27,9	18,7	15,4	26,5
<b>Niveau de formation</b>				
Inférieur au CAP (V bis et VI).....	18,9	12,9	12,0	14,0
Niveau CAP-BEP (V).....	50,6	46,9	46,2	48,5
Niveau Bac.....	17,3	22,4	23,7	21,7
Supérieur au Bac.....	13,2	17,8	18,1	15,8
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'embauche</b>				
Non-inscrit.....	13,3	15,3	12,5	7,7
Moins de 6 mois.....	24,6	33,8	35,2	24,4
De 6 à 11 mois.....	14,3	17,3	19,2	13,4
De 12 à 23 mois.....	20,6	20,0	21,9	32,0
24 mois ou plus.....	27,2	13,6	11,1	22,5
<b>Personnes handicapées.....</b>	6,3	3,1	2,2	6,3
<b>Bénéficiaire d'un minimum social*</b>				
RMI-RSA (hors RSA majoré).....	41,8	15,8	13,0	21,3
Allocation de parent isolé - RSA majoré.....	25,8	10,4	8,4	13,6
Allocation de solidarité spécifique.....	1,5	0,4	0,8	0,9
Allocation aux adultes handicapés.....	13,7	4,8	3,6	6,3
Allocation temporaire d'attente.....	nd	nd	0,3	0,6
	nd	nd	0,1	0,1

\* Total calculé sans l'AAH pour le CIE, la part de ces allocataires dans les embauches sous ce contrat n'étant pas connue.

nd : non disponible.

Lecture : en 2011, 57,8 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

embauchés en 2011, en lien avec le ciblage souhaité par ailleurs du CUI-CIE sur les jeunes en grande difficulté suivis par des missions locales [C2]. Ainsi, en 2011, 65 % des moins de 26 ans ont un niveau équivalent ou inférieur au CAP-BEP, alors qu'ils étaient 56 % en 2010 (encadré 3). La mobilisation des missions locales a été croissante: elles ont prescrit plus du tiers des CUI-CIE destinés aux jeunes en 2011, contre 1/6<sup>e</sup> en 2010.

En lien avec le recentrage préconisé du CUI-CIE sur les demandeurs d'emploi de longue durée, la part de ces derniers dans les embauches s'est fortement accrue dès le début de l'année: 55 % des nouveaux salariés recrutés en 2011 étaient inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus, dont 23 % depuis deux ans ou plus, alors qu'en 2010 c'était respectivement le cas de 33 % et 11 % d'entre eux. Toutes les classes d'âges sont concernées par cet allongement de la durée d'inscription à Pôle emploi: en 2011, 32 % des moins de 26 ans avaient une ancienneté d'au moins un an, après 17 % en 2010; 71 % des 26-49 ans, après 52 % en 2010; 56 % des plus de 50 ans, après 40 % en 2010. En conséquence, les parts des inscrits à Pôle emploi depuis moins d'un an et des non-inscrits ont chuté respectivement de 17 points et 5 points.

En 2011, les personnes reconnues travailleurs handicapés ont été plus nombreuses à être embauchées en CUI-CIE qu'en 2010, malgré la forte baisse des embauches totales: leur part dans les entrées a doublé pour toutes les tranches d'âge et retrouve son niveau de 2008, à 6 % des embauches. Cette hausse s'explique notamment par la réduction de moitié, à partir de juillet 2010, du montant de la prime initiative emploi versée

par l'Agefiph aux employeurs embauchant des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Cette prime, créée fin 2007, s'était en partie substituée aux contrats aidés dans le secteur marchand en 2009 et 2010.

Alors qu'elle diminuait depuis 2009, la part des bénéficiaires de minima sociaux dans les recrutements en contrat aidé du secteur marchand s'est redressée en 2011 à 21 %, après 13 % en 2010. La part des allocataires du RSA, hors RSA majoré, a progressé de 5 points et celle des allocataires de l'ASS de 3 points. Cette hausse s'explique par le recentrage souhaité des CUI-CIE sur les populations en difficulté que sont les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée, plus souvent bénéficiaires de l'ASS ou du RSA. En 2011, conformément aux circulaires, les conseils généraux se sont mobilisés pour permettre à une partie des bénéficiaires du RSA socle d'accéder plus facilement au CUI: ils ont prescrit 9 % des CUI-CIE signés en 2011, après 5 % en 2010.

### Les salariés embauchés dans le secteur non marchand: un peu plus éloignés de l'emploi qu'en 2010

En lien avec le ciblage du CUI-CAE sur les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA socle et les jeunes en difficulté, décidé début 2011, les salariés recrutés en 2011 sont plus éloignés de l'emploi que ceux recrutés en 2010. Les évolutions sont toutefois moins marquées que dans le secteur marchand.

Tableau 3 • **Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand**

En %

	2008	2009	2010	2011
	CAE + CAV	CAE + CAV	CUI-CAE + CAE + CAV	CUI-CAE
<b>Sexe</b>				
Homme.....	37,2	37,1	36,9	38,6
Femme.....	62,8	62,9	63,1	61,4
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans.....	23,7	29,7	28,6	28,2
De 26 à 49 ans.....	57,7	54,3	53,0	54,7
50 ans ou plus.....	18,7	15,9	18,4	17,1
<b>Niveau de formation</b>				
Inférieur au CAP (V bis et VI).....	28,5	22,1	20,9	24,7
Niveau CAP-BEP (V).....	44,6	42,5	41,8	43,8
Niveau Bac.....	16,8	20,7	21,5	19,8
Supérieur au Bac.....	10,1	14,7	15,8	11,7
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'embauche</b>				
Non-inscrit.....	9,2	8,3	10,1	7,7
Moins de 6 mois.....	18,2	21,5	22,5	20,8
De 6 à 11 mois.....	13,0	15,3	15,4	12,6
De 12 à 23 mois.....	23,6	30,5	28,7	30,2
24 mois ou plus.....	35,9	24,4	23,3	28,7
<b>Personnes handicapées</b> .....	9,4	6,6	6,2	6,1
<b>Bénéficiaire d'un minimum social*</b>	42,8	30,3	29,1	38,5
RMI-RSA (hors RSA majoré).....	29,5	22,2	20,5	30,0
Allocation de parent isolé - RSA majoré.....	2,3	1,1	1,6	1,9
Allocation de solidarité spécifique.....	9,9	6,5	6,3	6,2
Allocation aux adultes handicapés.....	nd	nd	nd	0,8
Allocation temporaire d'attente.....	nd	nd	nd	0,2

\* Total calculé sans l'AAH pour le CAE, la part de ces allocataires dans les embauches sous ce contrat n'étant pas connue.

nd : non disponible.

Lecture : en 2011, 38,6 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

En 2011, 61 % des nouvelles embauches en CUI-CAE ont concerné des femmes, après 63 % des embauches du secteur non marchand en 2010 (tableau 3). Avec 28 % de jeunes et 17 % de seniors, l'âge moyen des salariés entrés en contrat aidé du secteur non marchand en 2011 est assez proche de celui observé en 2010. *A contrario*, le niveau de formation a baissé: 68 % des entrants en CUI-CAE en 2011 ont un niveau inférieur ou équivalent au CAP ou BEP, après 63 % en 2010. Cette baisse est plus marquée pour les jeunes: 65 % ont un niveau inférieur ou équivalent au CAP ou BEP, contre 57 % en 2010. Cette évolution s'explique par la volonté du gouvernement de cibler les CUI-CAE sur les jeunes en difficulté non ou peu qualifiés, en Civis (contrat d'insertion dans la vie sociale) (5) ou résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville [3]; compte tenu du public ciblé, les missions locales ont d'ailleurs été mobilisées pour le recrutement et le suivi de ces jeunes. Ainsi, 28 % des CUI-CAE conclus pour des jeunes en 2011 ont été prescrits par une mission locale, après 17 % en 2010. Comme dans le secteur marchand, les salariés recrutés en 2011 étaient plus souvent inscrits à Pôle emploi et depuis plus longtemps: 59 % étaient inscrits depuis un an ou plus après 52 % en 2010. Cette hausse s'observe pour toutes les classes d'âge. Par conséquent, la part des non-inscrits s'est réduite, notamment chez les jeunes, pour qui cette part est généralement plus élevée (14 % en 2011, après 17 % en 2010).

Contrairement à ce que l'on observe dans le secteur marchand, la part des personnes handicapées parmi les embauches en conventions initiales est restée inchangée à 6 %. En revanche, la part des allocataires de minima sociaux a fortement progressé (+9 points, à 39 %), en particulier celle des allocataires du RSA socle non majoré (+9 points, à 30 %). En 2011, le gouvernement a en effet souhaité faciliter l'accès des allocataires du RSA socle (majoré ou non) au CUI-CAE en encourageant les conseils généraux à prescrire et cofinancer des contrats à destination de ce public. Les conseils généraux ont ainsi prescrit 22 % des CUI-CAE signés en 2011, contre 13 % de ceux signés en 2010. 70 % des embauches de bénéfi-

ciaires de RSA non majoré ont été cofinancées par un conseil général, contre 57 % en 2010.

## Associations et fondations ont conclu la moitié des contrats aidés non marchands

En 2011, les associations et fondations ont signé plus de la moitié des contrats aidés du secteur non marchand (51 %, après 48 % en 2010, tableau 4). Parmi elles, les associations conventionnées en tant que structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ont réalisé 20 % des embauches en CUI-CAE, contre 17 % en 2010 (encadré 2). Les structures porteuses d'ACI qui ne sont pas des associations (soit 1 sur 10) ont recruté 2 % des salariés en CUI-CAE en 2011, comme en 2010. Comme en 2010, les collectivités locales en ont recruté 19 % et les établissements sanitaires publics 8 %. Les établissements publics d'enseignement ont en revanche proportionnellement moins embauché en 2011 qu'en 2010 (14 % après 19 %). Toutefois, cette baisse n'est que de 1,5 point en considérant l'ensemble des embauches, y compris reconductions. En effet, en 2010, première année de mise en œuvre du CUI, les entrées initiales en CUI-CAE correspondaient en partie à des reconductions de CAE et CAV. Les établissements scolaires recrutant autant en reconduction qu'en convention initiale, leur part dans les entrées initiales apparaissait donc particulièrement élevée.

## Dans le secteur marchand, les entreprises du tertiaire ont embauché 7 salariés en contrat aidé sur 10

Les contrats aidés marchands sont principalement conclus dans le secteur tertiaire: 71 % des CUI-CIE de 2011 ont été signés par des employeurs du tertiaire, comme en 2010 (tableau 5). Au sein de ce secteur, les employeurs du commerce ont réalisé 23 % des nouveaux recrutements en

(5) Conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), le Civis a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation des projets d'insertion dans un emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Tableau 4 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

	En %			
	2008	2009	2010	2011
	CAE + CAV	CAE + CAV	CUI-CAE + CAE + CAV	CUI-CAE
Commune.....	12,5	15,4	15,1	15,3
Autre collectivité territoriale*	3,7	3,5	4,0	4,2
Association, fondation .....	52,4	48,1	47,8	51,3
Dont : atelier et chantier d'insertion (ACI).....	20,3	14,1	16,9	19,7
hors ACI.....	32,1	34,0	31,1	31,6
Établissement public d'enseignement.....	16,7	19,0	19,1	14,3
Établissement sanitaire public.....	9,0	8,0	7,5	7,6
Autre établissement public.....	5,0	5,3	5,9	6,6
Autre personne morale.....	0,6	0,6	0,7	0,7

\* Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département, région.  
Lecture : en 2011, 15,3 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes.  
Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

CUI-CIE de 2011, comme en 2010. Ceux de l'hébergement et de la restauration en ont réalisé 15 %, en baisse de 3 points par rapport à 2010. La part des employeurs des secteurs des activités de soutien aux entreprises dans les nouvelles embauches est restée stable à près de 13 %. La part des nouveaux contrats conclus par des entreprises de l'industrie a de nouveau progressé en 2011, à 14 % (+1 point) tandis que celle de la construction s'est stabilisée à 13 %. Comme en 2010, la majorité des embauches ont eu lieu dans des établissements de moins de 10 salariés (59 % en 2011).

## Dans le secteur non marchand, près de 4 embauches en contrat aidé sur 10 concernent des métiers des services à la personne et à la collectivité

En 2011, les métiers exercés par les personnes embauchées en contrat aidé sont proches de ceux de 2010 (6) (tableau 6). 39 % des entrants en CUI-CAE ont été recrutés sur des postes liés aux services à la personne et à la collectivité, pour exercer des métiers d'aide à la vie quotidienne, notamment auprès d'enfants, de surveillants dans les

(6) La nomenclature des métiers exercés en contrat aidé a changé fin 2009 et permet depuis 2010 d'identifier 14 grands domaines. Ce changement ne permet pas d'établir de lien univoque entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature.

Tableau 5 • Répartition des embauches en contrats aidés du secteur marchand, selon le secteur d'activité et la taille d'établissement

En %

Secteurs d'activité*	2008	2009	2010	2011
	CIE + CI-RMA	CIE + CI-RMA	CUI-CIE + CI-RMA	CUI-CIE
Agriculture (A).....	2,0	4,0	3,1	2,4
Industrie (B, C, D, E).....	12,5	11,8	12,8	13,8
Construction (F).....	13,7	12,5	13,0	13,2
Tertiaire (G à U).....	64,5	68,3	71,1	70,6
Dont : commerce (G).....	19,8	21,6	22,6	22,6
hébergement et restauration (I).....	12,8	14,9	17,7	15,2
activités de soutien aux entreprises (M,N).....	10,4	11,8	12,4	12,7
Autres**.....	7,2	3,4	0,0	0,0
<b>Effectif de l'établissement employeur</b>				
Moins de 10 salariés.....	62,0	56,9	57,9	58,9
De 10 à 19 salariés.....	12,8	14,1	12,9	12,7
De 20 à 49 salariés.....	12,4	14,9	14,5	14,6
50 salariés ou plus.....	12,7	14,0	14,7	13,8

\* Avant 2008, les secteurs d'activité étaient déterminés avec la NAF rev.1 de 2003.

\*\* Correspond aux codes NAF non valides.

nd : non disponible.

Lecture : en 2011, 70,6 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 6 • Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat unique d'insertion

En %

Flux d'embauche par métier*	CUI-CIE		CUI-CAE	
	2010	2011	2010	2011
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	4,7	3,6	11,3	14,3
Commerce, vente et grande distribution.....	23,0	22,8	1,6	1,8
Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort.....	7,6	7,4		
force de vente.....	6,8	6,7		
grande distribution.....	4,3	3,8		
commerce alimentaire et métiers de bouche.....	4,1	4,6		
Construction, bâtiment et travaux publics.....	11,8	11,6	2,6	2,7
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	18,1	15,9	9,4	10,0
Dont : animation d'activités de loisir.....			6,2	6,0
production culinaire.....	10,2	9,3	2,3	3,1
service.....	5,5	4,4		
Industrie.....	7,0	8,0	1,4	1,4
Installation et maintenance.....	6,0	5,8	8,3	8,9
Santé.....	1,6	1,4	6,2	6,5
Services à la personne et à la collectivité.....	6,4	7,6	38,4	38,8
Dont : aide à la vie quotidienne.....			10,0	9,9
formation initiale et continue (surveillant...).....			9,5	8,8
nettoyage et propreté industriels.....			9,5	11,0
Support à l'entreprise.....	9,7	11,0	16,0	11,3
Dont : secrétariat et assistance.....	6,4	7,5	14,9	10,5
Transport et logistique.....	8,6	9,1	2,1	2,3
Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement.....	3,2	3,3		
personnel de conduite du transport routier.....	4,9	5,2		
Autres**.....	3,1	3,1	2,7	2,0

\* La nomenclature des métiers exercés en contrat aidé a changé fin 2009 et permet depuis 2010 d'identifier 14 grands domaines. Ce changement ne permet pas d'établir de lien univoque entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature.

\*\* La catégorie «Autres» comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2011, 38,8 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 7 • Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

Secteur marchand	CIE			CI-RMA			CUI-CIE	Total secteur marchand***			
	2008	2009	2010	2008	2009	2010**	2010	2008	2009	2010	2011
CDD (en %)	17,0	29,4		55,5	54,3	68,8	38,3	31,5	32,2	38,4	31,5
CDI ou CNE (en %)	83,0	70,6		44,5	45,7	31,3	61,7	68,5	67,8	61,6	68,5
Durée moyenne du contrat (en mois)*	9,8	11,5		10,7	11,0	12,5	12,1	10,1	11,4	12,1	9,0
Durée hebdomadaire de travail (en heures)	32,7	32,8		31,5	31,1	29,4	32,7	32,3	32,6	32,7	32,2
Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	17,5	16,6		21,6	24,3	35,6	17,2	19,1	17,5	17,2	19,6
Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	7,3	7,7		14,5	15,1	11,5	7,8	10,0	8,5	7,8	9,4
Temps complet : 35 heures et plus (en %)	75,1	75,7		63,9	60,7	52,9	75,1	70,9	74,0	75,0	71,0
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	30,8	42,0		41,0	39,2	48,2	43,3	34,7	41,7	43,3	30,4
Secteur non marchand	CAE			CAV			CUI-CAE	Total secteur non marchand***			
	2008	2009	2010**	2008	2009	2010**	2010	2008	2009	2010	2011
CDD (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	98,8	99,0
CDI (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	1,2	1,0
Durée moyenne du contrat (en mois)*	8,4	9,1	8,5	11,0	10,0	16,1	8,7	9,3	9,3	8,7	7,1
Durée hebdomadaire de travail (en heures)	23,3	24,7	24,6	25,5	25,5	26,1	25,3	24,0	24,8	25,3	23,6
Temps partiel : moins de 26 heures (en %)	76,6	65,9	62,4	12,7	12,5	0,6	50,3	54,8	55,3	50,9	67,0
Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	13,2	16,8	27,1	87,2	87,3	98,7	33,3	38,4	30,8	33,0	23,6
Temps complet : 35 heures et plus (en %)	10,2	17,4	10,5	0,2	0,2	0,7	16,4	6,8	13,9	16,1	9,4
Taux de prise en charge moyen de l'État (en %)	72,0	86,7	91,2	82,9	82,5	75,7	91,5	75,7	85,9	91,4	80,1

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale. Pour les CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière reçue par les employeurs.

\*\* Les contrats conclus en 2010 ne concernent que les Dom et leurs caractéristiques peuvent ainsi différer de celles observées les années précédentes sur l'ensemble de la France.

\*\*\* En 2011, les données pour l'ensemble du secteur correspondent uniquement aux entrées en CUI.

Lecture : en 2011, 68,5 % des conventions initiales du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

établissements d'enseignement et de nettoyage. Les métiers de support à l'entreprise (accueil, comptabilité, secrétariat...) concernent 11 % des CUI-CAE signés en 2010, contre 16 % de ceux signés en 2010. Cette baisse s'explique en partie par le moindre niveau de qualification des salariés recrutés en 2011. Une part croissante des salariés embauchés en CUI-CAE (14 % après 11 % en 2010) exercent des métiers liés à la nature (en particulier, l'entretien des espaces verts) en lien avec la hausse de la part des structures porteuses d'ACI dans les recrutements (encadré 2). En effet, les ACI sont souvent positionnés sur des activités liées à l'environnement. Dans le secteur marchand, les métiers du commerce et de la vente sont toujours les plus courants, avec 23 % des embauches en CUI-CIE (vendeurs, manutentionnaires...). 16 % des salariés recrutés en CUI-CIE exercent des métiers liés à l'hôtellerie, la restauration, au tourisme, aux loisirs et à l'animation et travaillent en particulier dans la restauration, que ce soit en cuisine ou pour servir la clientèle. Les métiers de la construction (maçons, couvreurs...) concernent 12 % des contrats aidés marchands signés en 2011.

### La part des CDI augmente dans le secteur marchand et reste marginale dans le secteur non marchand

Dans le secteur marchand, le contrat à durée indéterminée (CDI) reste la forme de contrat la plus utilisée (tableau 7). En 2011, 68 % des conventions signées concernaient des contrats à durée indéterminée après 62 % en 2010, soit une part proche de celle qui prévalait dans le secteur

marchand avant la mise en place du CUI. La possibilité offerte par le CUI aux employeurs du secteur non marchand de recruter en CDI est toujours peu utilisée puisqu'en 2011, comme en 2010, seuls 1 % des CUI-CAE conclus dans l'année l'ont été à durée indéterminée.

### Des contrats initiaux plus courts en 2011 : 9 mois en moyenne pour les CUI-CIE et 7 mois pour les CUI-CAE

La durée moyenne des contrats prévue par les conventions initiales, ou la durée de versement de l'aide financière associée (7), a nettement diminué dans le secteur marchand: les nouveaux CUI-CIE ont été signés pour une durée initiale moyenne de 9 mois, contre 12 mois en 2010. En 2011, les contrats de 6 mois sont devenus plus courants (39 % après 24 % en 2010) et presque aussi fréquents que les contrats de 1 an (40 % après 39 % en 2010). Les contrats conclus pour une durée de 2 ans sont devenus marginaux alors qu'ils représentaient 17 % des entrées de 2010.

Dans le secteur non marchand, la durée moyenne des contrats s'est également réduite, passant de 9 à 7 mois entre 2010 et 2011. 80 % des CUI-CAE ont été conclus pour une durée de 6 mois en 2011 contre un peu moins de 60 % en 2010. À l'inverse, 10 % des embauches étaient sur des contrats de 1 an en 2011, contre 30 % un an plus tôt. Les contrats du secteur non marchand sont un peu plus longs lorsqu'ils sont signés par des jeunes ou des personnes d'un niveau de formation supérieur ou égal au bac (7,5 mois). Les contrats signés par les allocataires du RSA sont plus courts

(7) Pour les CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière aux employeurs.



en moyenne, d'environ 2 mois, que ceux signés par les autres bénéficiaires, dans le non-marchand comme dans le marchand. Également plus courts, les contrats conclus dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion ont une durée moyenne de 6,5 mois, comme en 2010.

Les durées hebdomadaires de travail associées aux contrats aidés sont traditionnellement plus élevées dans le secteur marchand que dans le secteur non marchand. Néanmoins, quel que soit le secteur, la durée moyenne s'est légèrement réduite en 2011, les contrats à temps complet étant moins répandus qu'en 2010 et les temps partiels courts plus fréquents. La durée hebdomadaire moyenne a été de 32 heures par semaine dans le secteur marchand, la part des contrats signés pour une durée de 35 heures ou plus étant passée de 75 % en 2010 à 71 % en 2011. Cette durée s'est élevée à 24 heures dans le secteur non marchand : la moitié des contrats conclus ont une durée de 20 heures par semaine (contre 35 % en 2010) et moins de 10 % sont à temps plein (contre 16 % en 2010).

## Des taux de prise en charge en baisse dans les deux secteurs

Conformément à la réglementation, l'aide financière de l'État aux employeurs est plus importante dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand, le taux de prise en charge maximal étant de 47 % du Smic pour les CUI-CIE et de 95 % du Smic pour les CUI-CAE. Dans les circulaires de programmation des contrats aidés en 2011, le taux moyen de prise en charge était fixé à 30,7 % du Smic pour les CUI-CIE et à 70 % pour les CUI-CAE, hors ACI (8). Dans les faits, ce taux s'est élevé à 30 % en moyenne en 2011 dans le secteur marchand, en baisse de 13 points par rapport à 2010. Les taux d'aide se sont échelonnés entre 20 % et 47 % du Smic, les taux les plus élevés concernant les employeurs ayant recruté les bénéficiaires les plus en difficulté et/ou prévoyant des périodes de professionnalisation (9). Dans le secteur non marchand, le taux moyen de prise en charge a été de 80 %, en baisse de 11 points. Conformément aux instructions ministérielles, la majorité des CUI-CAE ont été pris en charge à hauteur de 70 % du Smic alors que le taux majoritaire était de 90 % en 2010, taux

appliqué depuis avril 2009 dans le cadre du plan de relance des contrats aidés avant son abaissement à 80 % à partir de la mi-2010. Comme dans le secteur marchand, des taux majorés ont été appliqués aux contrats signés par les publics les plus en difficulté et par les employeurs s'engageant à mettre en place des périodes d'immersion en entreprise.

## Des intentions d'accompagnement et de formation plus fréquentes avec la mise en place du CUI

L'un des objectifs du CUI était de renforcer l'accompagnement du salarié afin de favoriser son accès à un emploi durable, notamment en rendant obligatoire la désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur (encadré 1). Les intentions d'accompagnement et de formation ont été encore plus fréquentes pour les contrats conclus en 2011 que pour ceux débutés en 2010.

Dans le secteur non marchand, 79 % des conventions signées en 2011 prévoient un accompagnement dans l'emploi (tableau 8), soit 8 points de plus qu'en 2010. L'accompagnement envisagé dans les conventions de CUI-CAE en 2011 prend principalement la forme d'une aide à la prise de poste (61 % des personnes embauchées) et, dans une moindre mesure, d'actions de remobilisation vers l'emploi (35 %) ou encore d'aides au projet professionnel ou à la recherche d'emploi (10) (respectivement 32 % et 30 %) (tableau 9). Le renforcement des actions d'accompagnement prévu par le CUI se traduit aussi par un accompagnement social des salariés plus fréquemment envisagé : pour 22 % des CUI-CAE signés en 2011 contre 18 % de ceux de 2010 et 7 % des contrats non marchands conclus en 2009. La plus grande fréquence des actions d'accompagnement en 2011 peut s'expliquer en partie par les caractéristiques des salariés recrutés, plus éloignés de l'emploi qu'en 2010.

Les intentions de formation sont également plus fréquentes, et quasiment systématiques pour les salariés entrés en CUI-CAE en 2011 (92 % des conventions en prévoient). Au-delà de l'adaptation au poste de travail, prévue pour 79 % des salariés recrutés en CUI-CAE, ces formations

(8) Dans le secteur non marchand, les contrats conclus par un ACI peuvent être subventionnés jusqu'à 105 %, c'est d'ailleurs le taux moyen observé pour ces employeurs en 2011 comme en 2010.

(9) La circulaire DGEFP relative à la programmation des contrats aidés en 2011 prévoyait une majoration du taux de prise en charge pour les employeurs recrutant en CDI, mettant en œuvre des parcours qualifiants, notamment des périodes de professionnalisation ou des périodes d'immersion visant au développement de compétences transférables.

(10) Les modifications de la convention de CUI par rapport à celle des anciens dispositifs concernant l'accompagnement et la formation ne permettent pas de comparaison fine avec les données des années antérieures.

Tableau 8 • Intentions de formation et d'accompagnement déclarées par les employeurs dans les conventions initiales de contrats aidés

	Secteur marchand				Secteur non marchand				En %
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011	
Accompagnement dans l'emploi*	33,8	23,7	49,2	59,3	67,0	62,1	71,1	79,5	
Accompagnement social*	4,4	2,1	2,4	3,7	9,0	6,7	18,0	22,5	
Formation programmée*	46,7	42,4	72,5	76,0	77,1	76,0	87,3	92,1	

\* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauche).

Lecture : en 2011, une formation était prévue pour 92,1 % des conventions initiales du secteur non marchand.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

visent surtout l'acquisition de nouvelles compétences (46 % des cas) et, dans une moindre mesure, la remise à niveau (15 % des cas) ou l'obtention d'une qualification (8 % des cas).

20 % des conventions de CUI-CAE débutés en 2011 prévoient par ailleurs une période d'immersion en 2011, soit 3 points de plus qu'en 2010. Cette période en entreprise permet aux bénéficiaires de travailler chez un autre employeur pendant leur contrat aidé afin de faciliter les transitions entre le secteur non marchand et le secteur marchand. Malgré une forte incitation réglementaire, les périodes de professionnalisation sont en revanche restées marginales dans les deux secteurs (elles sont envisagées dans respectivement 0,5 % et 2 % des conventions de CUI-CIE et de CUI-CAE de 2011).

Bien que l'accompagnement reste moins souvent prévu que dans le secteur non marchand, les intentions d'accompagnement dans le secteur marchand sont nettement plus fréquentes depuis la mise en place du CUI: 59 % des contrats du secteur marchand signés en 2011 prévoient des actions d'accompagnement professionnel, après 49 % en 2010 et 24 % en 2009. Ces actions prennent essentiellement la forme d'aide à la prise de poste et, plus marginalement, de remobilisation vers l'emploi. Des formations sont également plus souvent programmées: les trois quarts des conventions d'embauches en CUI-CIE de 2011 font mention d'une ou plusieurs formations. Les formations sont censées se dérouler essentiellement en interne, comme dans le secteur non marchand, et relèvent le plus souvent de l'adaptation au poste de travail (pour 69 %). Néanmoins, dans 27 % des nouveaux contrats signés, une formation est prévue pour permettre l'acquisition de nouvelles compétences, une part en hausse de 7 points par rapport à 2010, en lien vraisemblablement avec la majoration de taux prévue pour

les employeurs mettant en œuvre des parcours qualifiants. Les remises à niveau et les formations qualifiantes restent néanmoins peu fréquemment envisagées.

Dans la majorité des cas, et quel que soit le secteur, l'employeur a été à l'initiative des actions d'accompagnement et de formation inscrites dans les conventions de CUI. Cependant, les actions d'élaboration du projet professionnel sont plus souvent prévues à l'initiative du salarié et les actions d'aide à la recherche d'emploi sont plus fréquemment initiées par le prescripteur. Les intentions d'accompagnement et de formation déclarées lors de l'embauche ne se concrétisent toutefois pas toujours, comme le montrent les déclarations des salariés dans les enquêtes menées auprès des sortants de contrats aidés. Par exemple, d'après les déclarations des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand en 2010, seule la moitié des actions d'accompagnement dans l'emploi prévues a donné lieu à un accompagnement identifié par le bénéficiaire [4]. Inversement, certains salariés dont les conventions d'embauche ne prévoyaient ni action de formation, ni action d'accompagnement déclarent finalement en avoir bénéficié. Ainsi, 21 % des salariés sortis de CUI-CAE en 2010 et déclarant avoir été accompagnés dans leur emploi l'ont été alors que leur convention d'embauche ne le prévoyait pas.

Marlène BAHU (Dares).

Tableau 9 • Types de formation et d'accompagnement prévus dans les conventions initiales de CUI

En %

	CUI-CIE					CUI-CAE				
	2010	2011				2010	2011			
		Dont à l'initiative...					Dont à l'initiative...			
		de l'employeur	du salarié	du prescripteur		de l'employeur	du salarié	du prescripteur		
<b>Actions d'accompagnement prévues (plusieurs actions possibles) :</b>										
Remobilisation vers l'emploi .....	7,6	11,7	7,5	1,8	2,4	29,6	35,5	28,3	3,5	3,7
Aide à la prise de poste .....	43,6	53,1	50,2	0,7	2,2	49,0	61,4	59,1	0,9	1,4
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation.....	3,2	4,8	0,6	2,4	1,8	28,0	31,7	3,8	22,9	5,0
Évaluation des capacités et des compétences.....	5,4	8,8	7,6	0,3	0,9	23,8	28,2	25,3	0,9	2,0
Aide à la recherche d'emploi .....	2,9	4,2	1,0	0,4	2,8	27,1	30,4	21,4	2,3	6,7
Autre .....	0,7	1,0	0,5	0,1	0,4	3,2	2,9	1,9	0,6	0,4
<b>Actions de formations (plusieurs actions possibles) :</b>										
Adaptation au poste de travail .....	66,6	68,9	64,2	3,6	1,1	72,6	79,2	73,2	5,1	0,9
Remise à niveau .....	4,7	6,1	5,2	0,8	0,1	13,8	15,0	10,8	3,5	0,7
Préqualification .....	0,9	1,0	0,8	0,2	0,0	4,3	4,7	3,2	1,2	0,3
Acquisition de nouvelles compétences.....	20,6	27,3	21,9	4,9	0,5	40,3	45,8	36,5	8,6	0,7
Formation qualifiante .....	2,2	2,7	2,3	0,3	0,1	8,1	8,1	5,7	1,9	0,5

Lecture : en 2011, 11,7 % des conventions initiales de CUI-CIE prévoyaient une remobilisation vers l'emploi, initiée par l'employeur dans 7,5 % des cas.  
Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## LES SALARIÉS EN CUI-CAE RECRUTÉS DANS LE CADRE D'UN ATELIER OU CHANTIER D'INSERTION

En 2011, 20 % des CUI-CAE ont été signés par une structure porteuse d'atelier ou chantier d'insertion (ACI). Ces structures emploient des personnes en grandes difficultés sociales ou professionnelles auxquelles elles proposent un accompagnement plus personnalisé que les autres employeurs de contrat aidé [5]. Ainsi, les salariés en CUI-CAE dans les ACI ont un profil différent de celui des salariés recrutés par les associations hors ACI (1) ou par les autres employeurs de CUI-CAE (tableau A).

### Les salariés embauchés par une structure porteuse d'ACI: moins diplômés et plus souvent allocataires du RSA

En 2011, 68 % des embauches réalisées par les ACI concernent des hommes, contre 34 % pour les associations hors ACI et 28 % pour les autres employeurs. Les seniors sont moins représentés dans les CUI-CAE signés dans le cadre d'un ACI: 12 % des salariés embauchés en ACI en 2011 ont plus de 50 ans, contre 17 % pour les associations hors ACI et 19 % pour les autres employeurs. Les jeunes sont en revanche plus nombreux dans les associations hors ACI (31 %) que dans les ACI (26 %) et que dans les autres structures (27 %). Compte tenu du public qu'elles ciblent, les structures porteuses d'ACI emploient essentiellement des salariés peu diplômés: 86 % ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, contre 58 % des salariés recrutés en CUI-CAE par les associations hors ACI et 67 % par les autres employeurs. Les deux tiers des salariés recrutés dans un ACI étaient allocataires d'un minimum social, essentiellement du RSA, avec des longues durées de perception: 22 % le percevaient depuis au moins 2 ans, contre moins de 10 % des salariés embauchés par d'autres employeurs. Bien que sans emploi depuis plus longtemps que les autres bénéficiaires de CUI-CAE, les salariés recrutés dans un ACI sont moins souvent inscrits à Pôle emploi avant leur embauche ou le sont depuis moins longtemps. En effet, plus souvent bénéficiaires du RSA, ils sont davantage suivis par le conseil général et ne s'inscrivent pas nécessairement à Pôle emploi. Entre 2010 et 2011, le profil des salariés recrutés par un ACI a peu évolué [5]. Leur taux de prise en charge est resté stable au taux majoré de 105 %.

Tableau A • Caractéristiques des salariés recrutés en CUI-CAE en 2011, selon le type d'employeur

	En %		
	ACI	Associations hors ACI	Autres employeurs
<b>Sexe</b>			
Homme.....	68,1	33,6	28,2
Femme.....	31,9	66,4	71,8
<b>Âge</b>			
Moins de 26 ans.....	26,3	30,9	27,4
De 26 à 49 ans.....	61,6	51,8	53,4
50 ans ou plus.....	12,1	17,3	19,2
<b>Niveau de formation</b>			
Inférieur au CAP (V bis et VI).....	36,8	18,3	23,2
Niveau CAP-BEP (V).....	49,6	39,8	43,8
Niveau Bac.....	9,9	23,8	21,9
Supérieur au Bac.....	3,7	18,1	11,1
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>			
Non inscrit.....	10,5	7,7	6,3
Moins de 6 mois.....	24,1	22,2	18,4
De 6 à 11 mois.....	14,7	12,1	11,9
De 12 à 23 mois.....	23,1	30,6	33,2
24 mois ou plus.....	27,5	27,3	30,2
<b>Durée sans emploi</b>			
En emploi.....	2,9	5,5	5,8
Moins de 6 mois.....	20,0	29,4	25,3
De 6 à 11 mois.....	14,9	13,2	12,8
De 12 à 23 mois.....	24,4	27,5	29,4
24 mois ou plus.....	37,7	24,4	26,7
<b>Personnes handicapées</b> .....	5,5	6,2	6,2
<b>Bénéficiaire d'un minimum social</b>			
RMI-RSA (hors RSA majoré).....	65,5	31,3	30,8
RSA majoré.....	56,3	23,3	22,1
Allocation de solidarité spécifique.....	2,9	1,5	1,7
Allocation aux adultes handicapés.....	5,6	5,9	6,6
Allocation temporaire d'attente.....	1,0	0,8	0,7
	0,5	0,1	0,1
<b>Nationalité</b>			
Français.....	92,0	96,3	96,8
Union européenne.....	0,8	0,6	0,4
Hors Union européenne.....	7,2	3,1	2,8

Lecture : 68,1 % des conventions de CUI-CAE de 2011 conclues par un ACI (atelier et chantier d'insertion) ont été signées par des hommes ; c'est le cas de 33,6 % de celles conclues par les associations hors ACI et de 28,2 % de celles conclues par un autre employeur.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Des métiers plus manuels pour les salariés recrutés dans le cadre d'un ACI: entretien des espaces, des locaux, construction ou production agricole

Les métiers exercés en CUI-CAE dans les ACI sont souvent liés à l'environnement: 38 % des salariés recrutés en 2011 dans ce cadre travaillent à l'entretien des espaces naturels et espaces verts ou à la production agricole (horticulture, maraîchage, production légumière...), contre moins de 10 % de ceux recrutés par d'autres employeurs. 10 % des salariés en ACI travaillent dans la construction (préparation du gros œuvre et des travaux publics, maçonnerie, routes...), contre moins de 1 % chez les autres employeurs, et 11 % travaillent dans l'entretien technique pour la maintenance des bâtiments et locaux, contre 4 % dans les associations hors ACI. À l'opposé, les métiers relatifs à l'animation d'activités de loisirs ou de support à l'entreprise (secrétariat, assistance...) sont rares en ACI (respectivement 1 % et 2 %) alors qu'ils concernent respectivement 14 % et 15 % des salariés des associations hors ACI. Les salariés en CUI-CAE en ACI exercent également moins souvent des métiers des services à la personne et à la collectivité: 14 % contre 39 % dans les associations hors ACI et 50 % chez les autres employeurs, qui recrutent notamment des surveillants au sein d'établissements d'enseignement (tableau B).

(1) 90 % des structures porteuses d'ACI sont des associations. Il est de ce fait intéressant de comparer le profil des salariés en ACI à celui des salariés recrutés dans les associations hors ACI.

Tableau B • Les métiers des salariés recrutés en CUI-CAE en 2011, selon le type d'employeur

En %

Type d'emploi	ACI	Associations hors ACI	Autres employeurs
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux....</b>	<b>38,1</b>	<b>9,5</b>	<b>6,5</b>
<i>Dont : espaces naturels et espaces verts.....</i>	<i>30,3</i>	<i>7,6</i>	<i>6,3</i>
<i>    production.....</i>	<i>7,6</i>	<i>1,2</i>	<i>0,1</i>
<b>Commerce, vente et grande distribution .....</b>	<b>5,1</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>
<b>Construction, bâtiment et travaux publics.....</b>	<b>10,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>
<b>Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation .....</b>	<b>3,5</b>	<b>18,1</b>	<b>7,5</b>
<i>Dont : animation d'activités de loisirs.....</i>	<i>0,7</i>	<i>13,9</i>	<i>3,1</i>
<i>    production culinaire.....</i>	<i>2,3</i>	<i>2,7</i>	<i>3,8</i>
<b>Industrie .....</b>	<b>5,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>
<b>Installation et maintenance.....</b>	<b>12,7</b>	<b>4,8</b>	<b>9,9</b>
<i>Dont : entretien technique .....</i>	<i>11,4</i>	<i>4,2</i>	<i>9,4</i>
<i>    véhicules, engins, aéronefs.....</i>	<i>0,8</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>
<b>Santé .....</b>	<b>0,2</b>	<b>5,2</b>	<b>10,3</b>
<b>Services à la personne et à la collectivité.....</b>	<b>14,5</b>	<b>39,3</b>	<b>49,7</b>
<i>Dont : nettoyage et propreté industriels.....</i>	<i>5,1</i>	<i>8,1</i>	<i>15,8</i>
<i>    propreté et environnement urbain .....</i>	<i>6,4</i>	<i>1,3</i>	<i>2,5</i>
<i>    formation initiale et continue (surveillant...)</i>	<i>0,1</i>	<i>5,3</i>	<i>15,1</i>
<b>Support à l'entreprise .....</b>	<b>2,0</b>	<b>14,6</b>	<b>13,3</b>
<b>Transport et logistique .....</b>	<b>5,4</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>
<i>Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement .....</i>	<i>3,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>
<i>    personnel de conduite du transport routier .....</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>	<i>0,3</i>
<b>Autres*.....</b>	<b>2,7</b>	<b>3,8</b>	<b>0,3</b>

Lecture : 10,3 % des conventions de CUI-CAE de 2011 ont été signées par un ACI pour un poste lié à la construction, au bâtiment ou aux travaux publics.

\* La catégorie «Autres» comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés à la communication, média et multimédia.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Des actions d'accompagnement et de formation plus fréquentes dans les ACI

L'insertion par l'activité économique se caractérisant par une mise en situation d'emploi associée à un accompagnement social et professionnel, la quasi-totalité des conventions de CUI-CAE signées avec des structures porteuses d'ACI (97 %) prévoient un accompagnement dans l'emploi, contre environ 75 % de celles conclues par d'autres employeurs (tableau C). Compte tenu de la spécificité des publics accueillis, cet accompagnement vise beaucoup plus souvent que pour les autres employeurs une remobilisation vers l'emploi (81 %), mais aussi une aide à la prise de poste (75 %) et une aide à l'élaboration du projet professionnel (77 %) ou à la recherche d'emploi (71 %). Un accompagnement social est également prévu dans 70 % des cas, contre au plus 12 % pour les autres employeurs.

Les actions de formation envisagées par les structures porteuses d'ACI visent davantage que pour les autres employeurs une remise à niveau (31 %, contre 10 %), l'acquisition de nouvelles compétences (60 % contre 37 %), une préqualification (11 %, contre 2 %) ou une formation qualifiante (12 % contre 5 %). Des périodes d'immersion sont prévues dans plus de la moitié des cas (55 %), soit beaucoup plus fréquemment que pour les autres employeurs (au plus 14 % des cas). Des périodes de professionnalisation sont en revanche rarement envisagées (3 %), comme pour les autres employeurs.

Tableau C • Intentions d'accompagnement ou de formation et périodes d'immersion dans les CUI-CAE débutés en 2011, selon le type d'employeur

En %

Type d'emploi	ACI	Associations hors ACI	Autres employeurs
<b>Accompagnement dans l'emploi*</b> .....	<b>97,0</b>	<b>74,2</b>	<b>74,8</b>
<b>Accompagnement social*</b> .....	<b>69,7</b>	<b>11,9</b>	<b>7,6</b>
<b>Formation programmée*</b> .....	<b>93,8</b>	<b>90,8</b>	<b>92,1</b>
<b>Actions d'accompagnement prévues (plusieurs actions possibles) :</b>			
Remobilisation vers l'emploi .....	80,8	24,0	22,0
Aide à la prise de poste .....	74,5	56,1	58,9
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation .....	76,7	24,0	16,0
Évaluation des capacités et des compétences.....	63,5	20,9	16,7
Aide à la recherche d'emploi .....	71,1	19,1	19,0
Autre .....	5,2	2,0	2,3
<b>Actions de formation (plusieurs actions possibles)</b>			
Adaptation au poste de travail .....	82,9	72,1	82,2
Remise à niveau .....	31,1	10,9	10,2
Préqualification .....	11,3	3,4	2,2
Aquisition de nouvelles compétences .....	59,6	48,9	37,1
Formation qualifiante.....	11,9	10,4	4,8
<b>Formation</b>			
...Interne .....	88,4	82,1	90,7
...Externe.....	11,3	17,4	9,0
<b>Période de professionnalisation.....</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>0,8</b>
<b>Période d'immersion (non marchand) .....</b>	<b>55,1</b>	<b>13,7</b>	<b>9,5</b>
<b>VAE .....</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>

Lecture : 97 % des conventions de CUI-CAE signées par un ACI en 2011 prévoient un accompagnement dans l'emploi.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## LES JEUNES PEU OU PAS DIPLÔMÉS RECRUTÉS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION EN 2011

En 2011, 83 000 jeunes de moins de 26 ans ont été nouvellement recrutés en CUI, soit 24 % des contrats signés : 66 000 en CUI-CAE et 17 000 en CUI-CIE. 18 % des jeunes recrutés en CUI-CAE avaient un niveau de formation inférieur au CAP-BEP et 26 % avaient un niveau équivalent au BEP ou au CAP sans avoir obtenu le diplôme (tableau D). En CUI-CIE, ces proportions étaient respectivement de 13 % et 28 %. Ces jeunes seront désignés par la suite sous l'appellation « jeunes non diplômés » ou « jeunes sans diplôme » même si cette catégorie devrait, en théorie, également intégrer les jeunes qui ont atteint le niveau baccalauréat sans obtenir le diplôme (1).

Tableau D • Niveau de formation ou de qualification des salariés recrutés en contrat aidé pour la première fois en 2011

	Niveau de formation ou de qualification	CUI-CAE			CUI-CIE		
		Moins de 26 ans	26-49 ans	50 ans et plus	Moins de 26 ans	26-49 ans	50 ans et plus
Sans diplôme	Pas de formation au-delà de la scolarité obligatoire (VI) .....	12,6	20,1	27,1	8,2	9,2	14,5
	Formation courte d'au plus 1 an (V bis) .....	5,5	5,2	6,3	4,4	2,8	4,2
	Niveau BEP ou CAP, diplôme non obtenu (V sans diplôme) .....	25,8	25,7	22,9	27,8	26,7	24,1
CAP-BEP obtenu	CAP ou BEP obtenu (V avec diplôme) .....	21,4	17,3	17,8	25,1	20,2	21,2
Bac*	Bac pro ou brevet de technicien (IV) .....	7,1	3,8	2,3	9,3	5,9	3,8
	Niveau Baccalauréat avec ou sans diplôme (IV) .....	19,2	14,3	12,9	15,8	15,4	14,6
Supérieur au bac	BTS, DUT ou 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (III).....	5,2	7,4	6,3	6,8	12,1	10,6
	Niveau licence ou maîtrise (II) .....	2,4	4,5	3,2	2,1	4,9	4,1
	3 <sup>e</sup> cycle ou école d'ingénieurs (I).....	0,8	1,8	1,2	0,5	2,7	2,9

\* Diplôme non nécessairement obtenu.

Lecture : en 2011, 12,6 % des conventions initiales de CUI-CAE conclues par des jeunes de moins de 26 ans l'ont été par des jeunes sans formation au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Les jeunes sans diplôme recrutés en CUI: plus souvent des hommes et des allocataires du RSA

Les jeunes sans diplôme embauchés en CUI sont plus souvent des hommes que les autres jeunes et que les entrants plus âgés : 52 % en CUI-CAE, contre 40 % pour l'ensemble des jeunes et 38 % pour les entrants de plus de 26 ans ; 66 % en CUI-CIE, contre 57 % pour l'ensemble des jeunes et 58 % pour l'ensemble des autres classes d'âge (tableau E). Ils étaient généralement restés sans emploi plus longtemps que les autres jeunes : 17 % des jeunes sans diplôme recrutés en CUI-CAE (10 % en CUI-CIE) étaient sans emploi depuis au moins 2 ans, contre 9 % de ceux de niveau Bac (6 % en CUI-CIE). Ils étaient moins souvent inscrits à Pôle emploi et plus souvent allocataires de minima sociaux - essentiellement du RSA non majoré - que les jeunes plus qualifiés : 13 % des jeunes sans diplôme entrés en CUI-CAE en 2011 étaient allocataires du RSA non majoré, contre 8 % des jeunes de niveau au moins égal au Bac (5 % et 4 % respectivement en CUI-CIE).

Tableau E • Caractéristiques des salariés recrutés en contrat aidé pour la première fois en 2011, selon leur âge et leur niveau de formation

	Niveau de formation ou de qualification											
	Parmi les entrants en CUI-CAE						Parmi les entrants en CUI-CIE					
	Jeunes de moins de 26 ans						Jeunes de moins de 26 ans					
	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge
<b>Sexe</b>												
Homme.....	52,5	35,2	28,5	25,9	40,3	37,9	65,9	60,5	46,1	41,2	57,2	58,0
Femme.....	47,5	64,8	71,5	74,1	59,7	62,1	34,1	39,5	53,9	58,8	42,8	42,0
<b>Nationalité</b>												
Français.....	96,6	98,6	98,2	98,8	97,6	94,8	96,8	98,7	98,6	99,2	97,9	95,3
Union européenne .....	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,7	0,7	0,2	0,4	0,2	0,5	1,1
Hors Union européenne .....	3,1	1,2	1,6	1,0	2,1	4,5	2,5	1,0	1,0	0,6	1,6	3,6
<b>Emploi avant l'embauche</b>												
En emploi.....	4,8	4,2	4,0	4,6	4,4	5,3	2,2	2,1	2,0	2,5	2,2	2,0
Sans emploi .....	95,2	95,8	96,0	95,4	95,6	94,7	97,8	97,9	98,0	97,5	97,8	98,0
<i>Dont : depuis moins de 6 mois.....</i>	34,6	40,2	47,6	48,1	40,3	19,5	45,7	49,1	53,2	48,6	48,7	24,1
<i>depuis 6 à 11 mois.....</i>	19,0	19,7	18,4	17,2	18,8	11,3	19,7	19,6	17,7	15,1	18,7	13,7
<i>depuis 12 à 23 mois.....</i>	24,9	23,4	20,8	22,9	23,3	29,5	22,7	22,2	21,1	26,9	22,6	33,6
<i>depuis 24 mois ou plus.....</i>	16,8	12,5	9,2	7,2	13,1	34,4	9,7	7,0	6,1	6,9	7,8	26,6
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>												
Non-inscrit .....	14,9	11,8	14,2	9,8	13,6	5,3	17,7	14,4	15,7	9,9	15,6	3,9
Moins de 6 mois .....	32,4	32,8	37,4	39,0	34,4	15,5	34,9	34,8	38,6	36,7	36,0	18,8
De 6 à 11 mois.....	16,6	18,0	16,7	16,2	16,9	10,9	16,2	17,3	15,3	15,0	16,1	12,0
De 12 à 23 mois.....	23,7	25,2	22,6	27,1	24,0	32,6	22,0	25,1	23,1	30,0	23,8	36,0
24 mois ou plus .....	12,3	12,2	9,2	8,0	11,1	35,6	9,3	8,3	7,4	8,4	8,5	29,3
<b>Bénéficiaire d'un minimum social</b>												
RSA non majoré.....	16,7	11,9	8,1	10,7	12,9	48,6	6,8	5,5	4,8	5,6	5,9	28,9
RSA majoré.....	13,5	9,3	6,0	9,0	10,2	37,7	5,2	3,8	3,7	4,5	4,4	18,1
Autres minima sociaux .....	1,9	1,8	1,2	0,9	1,6	2,0	0,6	0,8	0,4	0,3	0,6	1,1
Autres minima sociaux .....	1,4	1,8	1,2	0,9	1,6	2,0	1,0	0,9	0,7	0,9	0,9	10,1

\* Diplôme non nécessairement obtenu.

Lecture : en 2011, 52,5 % des conventions initiales de CUI-CAE conclues par des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme l'ont été par des hommes, contre 40,3 % pour l'ensemble des jeunes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

(1) Dans les conventions de CUI, il n'est pas possible de distinguer, parmi les personnes ayant une formation de niveau IV, celles n'ayant pas de diplôme. Les jeunes de niveau IV sans diplôme sont donc ici inclus dans la catégorie « bac ».

### Dans le secteur non marchand, un tiers des jeunes non diplômés ont été embauchés par des ACI

Les associations sont les premiers employeurs de jeunes en contrat aidé non marchand, avec une prédominance plus marquée que pour les plus de 26 ans. Elles ont en particulier recruté en 2011 58 % des jeunes entrés en CUI-CAE de niveau supérieur au baccalauréat et 57 % de ceux sans diplôme. Ces derniers sont souvent recrutés par des associations conventionnées en tant que structure porteuse d'ACI (30 % (2) contre 15 % des jeunes ayant obtenu un CAP-BEP et seulement 4 % de ceux ayant un niveau supérieur au Bac). Les jeunes les plus diplômés ont quant à eux été plus souvent recrutés par des associations hors ACI : 43 % pour ceux de niveau Bac et 54 % pour ceux ayant un diplôme supérieur au Bac, contre 27 % pour les jeunes sans diplôme (tableau F).

Les jeunes peu ou pas qualifiés sont également un peu plus souvent recrutés en CUI-CAE par des communes (17 % des jeunes sans diplôme et 19 % des jeunes ayant un BEP-CAP contre 10 % des jeunes de niveau supérieur au Bac et 15 % des plus de 26 ans). En revanche, ils sont moins fréquemment recrutés par des établissements publics d'enseignement (6 % des jeunes sans diplôme, contre 15 % des jeunes de niveau supérieur au Bac et 17 % des plus de 26 ans).

Dans le secteur marchand, les jeunes sans diplôme travaillent davantage que les plus qualifiés dans la construction (18 % contre 5 % de ceux ayant une formation supérieure au bac) et dans l'hôtellerie-restauration, le tourisme et les loisirs (26 % dont 17 % dans la production culinaire contre 12 % des jeunes de niveau supérieur au bac, dont 5 % dans la production culinaire). Ils exercent un peu moins fréquemment (19 %) que l'ensemble des jeunes (24 %) un métier en rapport avec le commerce, la vente ou la grande distribution. En particulier, les jeunes sans diplôme travaillent moins que les jeunes de niveau supérieur au Bac dans la force de vente (2 % contre 12 %) et dans le commerce non alimentaire et de prestation de confort (6 % contre 10 %) mais davantage qu'eux dans la grande distribution (5 % contre 3 %) et dans le commerce alimentaire (6 % contre 2 %) (tableau H).

Dans le secteur non marchand, les métiers des jeunes sans qualification sont surtout manuels, à l'image de ceux exercés par les autres travailleurs peu qualifiés recrutés en CUI-CAE. Ils sont ainsi plus fréquemment représentés que les jeunes plus qualifiés dans l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (19 %), le nettoyage ou la propreté industriels (10 %), l'entretien technique (maintenance des bâtiments et des locaux, 9 %) et la propreté urbaine (4 %). Les jeunes plus qualifiés (de niveau bac ou plus) travaillent en revanche plus souvent dans l'animation d'activité de loisirs ou la surveillance dans les établissements scolaires. Les jeunes les plus qualifiés (niveau supérieur au Bac) occupent également fréquemment des postes de secrétariat ou d'assistance (26 %).

Tableau F • Statut des employeurs ayant recruté en CUI-CAE en 2011, selon l'âge et le niveau de formation des salariés embauchés

En %

Statut de l'employeur	Niveau de formation ou de qualification					
	Jeunes de moins de 26 ans					Autres classes d'âge
	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	
Commune.....	17,4	18,9	14,0	10,5	16,2	14,9
Autre collectivité territoriale.....	4,1	4,2	3,6	5,0	4,0	4,3
Association .....	56,8	46,9	49,6	57,6	52,9	50,7
Dont : hors ACI.....	27,2	31,6	43,0	54,1	34,6	30,4
ACI.....	29,6	15,3	6,6	3,5	18,3	20,3
Établissement public d'enseignement .....	5,6	7,3	13,2	15,2	8,8	16,5
Établissement sanitaire public.....	9,0	14,1	9,0	3,1	9,6	6,7
Autre établissement public.....	6,6	7,8	9,5	7,3	7,7	6,1
Autre personne morale .....	0,4	0,7	0,9	0,9	0,7	0,5

\* Diplôme non nécessairement obtenu.

Lecture : en 2011, 17,4 % des conventions initiales de CUI-CAE conclues par des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme l'ont été par des communes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

(2) 3 % des jeunes sans diplôme sont de plus recrutés par les ACI qui ne sont pas des associations, les structures porteuses d'ACI étant des associations dans 9 cas sur 10.

Tableau G • Les métiers exercés par les salariés recrutés en CUI pour la première fois en 2011, selon leur âge et leur niveau de formation

En %

Métier exercé **	Niveau de formation ou de qualification											
	Parmi les entrants en CUI-CAE						Parmi les entrants en CUI-CIE					
	Jeunes de moins de 26 ans						Jeunes de moins de 26 ans					
	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux .....</b>	<b>22,1</b>	<b>13,1</b>	<b>5,3</b>	<b>3,0</b>	<b>14,1</b>	<b>14,4</b>	<b>4,5</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>3,3</b>	<b>4,3</b>	<b>3,2</b>
<i>Dont : espaces naturels et espaces verts .....</i>	<i>18,7</i>	<i>11,0</i>	<i>3,9</i>	<i>1,9</i>	<i>11,7</i>	<i>12,0</i>						
<i>production .....</i>	<i>3,0</i>	<i>1,7</i>	<i>1,0</i>	<i>0,4</i>	<i>1,9</i>	<i>2,1</i>	<i>2,5</i>	<i>2,3</i>	<i>2,4</i>	<i>1,9</i>	<i>2,3</i>	<i>1,8</i>
<b>Commerce, vente et grande distribution .....</b>	<b>2,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>19,2</b>	<b>24,4</b>	<b>30,3</b>	<b>28,1</b>	<b>24,2</b>	<b>22,2</b>
<i>Dont : commerce alimentaire et métiers de bouche .....</i>							<i>5,6</i>	<i>7,4</i>	<i>5,0</i>	<i>2,2</i>	<i>5,6</i>	<i>4,1</i>
<i>Commerce non alimentaire et de prestations de confort</i>							<i>6,3</i>	<i>9,5</i>	<i>12,1</i>	<i>9,8</i>	<i>8,9</i>	<i>6,6</i>
<i>Force de vente .....</i>							<i>2,0</i>	<i>2,4</i>	<i>7,1</i>	<i>12,5</i>	<i>4,3</i>	<i>7,8</i>
<i>Grande distribution .....</i>							<i>5,3</i>	<i>5,1</i>	<i>5,9</i>	<i>3,3</i>	<i>5,2</i>	<i>3,2</i>
<b>Construction, bâtiment et travaux publics .....</b>	<b>5,0</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,6</b>	<b>3,1</b>	<b>2,6</b>	<b>17,7</b>	<b>15,5</b>	<b>7,6</b>	<b>4,7</b>	<b>13,4</b>	<b>10,8</b>
<b>Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation ..</b>	<b>11,3</b>	<b>13,2</b>	<b>18,9</b>	<b>17,3</b>	<b>14,2</b>	<b>8,3</b>	<b>25,8</b>	<b>24,6</b>	<b>22,4</b>	<b>11,7</b>	<b>23,3</b>	<b>12,3</b>
<i>Dont : animation d'activités de loisirs .....</i>	<i>7,4</i>	<i>8,8</i>	<i>16,5</i>	<i>13,9</i>	<i>10,6</i>	<i>4,2</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>1,7</i>	<i>2,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>
<i>production culinaire .....</i>	<i>3,3</i>	<i>3,8</i>	<i>1,5</i>	<i>0,7</i>	<i>2,7</i>	<i>3,3</i>	<i>17,1</i>	<i>16,5</i>	<i>13,1</i>	<i>4,6</i>	<i>14,8</i>	<i>6,7</i>
<i>service .....</i>							<i>6,9</i>	<i>6,7</i>	<i>5,8</i>	<i>1,9</i>	<i>6,1</i>	<i>3,6</i>
<b>Industrie .....</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>7,2</b>	<b>8,7</b>	<b>7,7</b>	<b>8,1</b>
<b>Installation et maintenance .....</b>	<b>10,1</b>	<b>7,8</b>	<b>3,7</b>	<b>2,0</b>	<b>7,3</b>	<b>9,6</b>	<b>5,9</b>	<b>6,8</b>	<b>5,6</b>	<b>5,0</b>	<b>6,0</b>	<b>5,7</b>
<i>Dont : entretien technique .....</i>	<i>9,1</i>	<i>7,0</i>	<i>3,0</i>	<i>1,3</i>	<i>6,4</i>	<i>8,9</i>						
<b>Santé .....</b>	<b>8,2</b>	<b>14,1</b>	<b>8,4</b>	<b>2,0</b>	<b>9,0</b>	<b>5,5</b>	<b>0,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,4</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>
<b>Services à la personne et à la collectivité .....</b>	<b>32,4</b>	<b>39,5</b>	<b>41,8</b>	<b>34,0</b>	<b>36,5</b>	<b>39,7</b>	<b>6,0</b>	<b>5,2</b>	<b>4,4</b>	<b>4,2</b>	<b>5,2</b>	<b>8,8</b>
<i>Dont : action sociale, socio-éducative et socio-culturelle .....</i>	<i>2,8</i>	<i>3,0</i>	<i>5,5</i>	<i>7,0</i>	<i>3,9</i>	<i>3,4</i>						
<i>aide à la vie quotidienne .....</i>	<i>9,3</i>	<i>16,0</i>	<i>13,7</i>	<i>5,4</i>	<i>11,6</i>	<i>9,3</i>	<i>1,7</i>	<i>2,1</i>	<i>1,3</i>	<i>0,6</i>	<i>1,6</i>	<i>2,2</i>
<i>défense, sécurité publique et secours .....</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	<i>4,8</i>	<i>1,7</i>	<i>2,6</i>	<i>0,2</i>						
<i>soins aux animaux .....</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>						
<i>formation initiale et continue (surveillant ..) .....</i>	<i>3,7</i>	<i>4,9</i>	<i>10,3</i>	<i>11,7</i>	<i>6,3</i>	<i>9,7</i>						
<i>nettoyage et propreté industriels .....</i>	<i>10,1</i>	<i>10,2</i>	<i>5,1</i>	<i>1,7</i>	<i>8,1</i>	<i>12,2</i>	<i>2,2</i>	<i>1,3</i>	<i>0,9</i>	<i>0,1</i>	<i>1,4</i>	<i>2,5</i>
<i>propreté et environnement urbain .....</i>	<i>4,0</i>	<i>2,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>2,7</i>	<i>3,0</i>						
<b>Support à l'entreprise .....</b>	<b>3,5</b>	<b>4,2</b>	<b>16,1</b>	<b>29,4</b>	<b>9,2</b>	<b>12,1</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>8,2</b>	<b>20,8</b>	<b>5,5</b>	<b>13,7</b>
<i>Dont : secrétariat et assistance .....</i>	<i>3,2</i>	<i>4,0</i>	<i>15,2</i>	<i>25,9</i>	<i>8,4</i>	<i>11,3</i>	<i>2,1</i>	<i>1,9</i>	<i>7,2</i>	<i>12,5</i>	<i>4,3</i>	<i>9,1</i>
<i>comptabilité et gestion .....</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>3,2</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,7</i>	<i>4,5</i>	<i>0,7</i>	<i>2,3</i>
<b>Transport et logistique .....</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,1</b>	<b>0,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>	<b>9,0</b>	<b>6,5</b>	<b>6,2</b>	<b>3,1</b>	<b>7,1</b>	<b>10,0</b>
<i>Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement .....</i>							<i>4,2</i>	<i>3,0</i>	<i>2,6</i>	<i>1,1</i>	<i>3,2</i>	<i>3,3</i>
<i>personnel de conduite du transport routier .....</i>							<i>4,6</i>	<i>3,4</i>	<i>3,3</i>	<i>1,2</i>	<i>3,7</i>	<i>6,0</i>
<b>Autres*** .....</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>1,9</b>	<b>8,7</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>2,6</b>	<b>8,6</b>	<b>2,1</b>	<b>3,7</b>

\* Diplôme non nécessairement obtenu.

\*\* La nomenclature des métiers permet depuis 2010 d'identifier 14 grands domaines, dont certains sont partiellement détaillés.

\*\*\* La catégorie «Autres» comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2011, 22,1 % des conventions initiales de CUI-CAE conclues par des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme l'ont été pour un poste lié à l'agriculture, la pêche, les espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Davantage d'accompagnement et de formation pour les jeunes les moins qualifiés

Un peu plus d'un tiers des CUI-CIE signés par les jeunes sans diplôme sont des CDD (36 %), une proportion proche de celle observée pour l'ensemble des jeunes (35 %, contre 30 % pour les plus de 26 ans). Les CDI restent marginaux en CUI-CAE, quels que soient l'âge et le niveau de formation. Les durées initiales de contrat sont légèrement inférieures pour les jeunes sans diplôme, notamment dans le secteur non marchand : 7,1 mois contre 8,1 mois pour les jeunes de niveau Bac et 7,7 mois pour les jeunes de niveau supérieur au Bac. Les jeunes sans diplôme travaillent également moins fréquemment à temps plein : 9 % ont des CUI-CAE de 35 heures ou plus par semaine contre 24 % des jeunes ayant un niveau supérieur au Bac. Enfin, le taux moyen de prise en charge des CUI est plus élevé pour les jeunes sans diplôme (83 % en CUI-CAE contre 73 % pour les jeunes de niveau supérieur au Bac), notamment du fait que ceux-ci sont plus souvent recrutés dans les ACI où le taux de prise en charge est de 105 %.

### Encadré 3 (suite et fin)

Des actions de formation et d'accompagnement dans l'emploi sont plus fréquemment prévues lors de l'embauche pour les jeunes sans diplôme (tableau H). Au-delà des aides à la prise de poste, ces actions visent notamment, et plus fréquemment que pour les jeunes plus qualifiés, à remobiliser les jeunes vers l'emploi, à les aider dans l'élaboration de leur projet professionnel ou dans leur recherche d'emploi ou à évaluer leurs capacités et compétences. En matière de formation, l'adaptation au poste de travail et l'acquisition de nouvelles compétences sont privilégiées mais en CUI-CAE, des remises à niveau sont également assez souvent prévues, plus fréquemment pour les jeunes sans diplôme (19 % des cas) que pour ceux de niveau Bac ou plus (8 à 9 %). Des périodes d'immersion pendant les CUI-CAE sont par ailleurs plus souvent prévues pour les jeunes, notamment lorsqu'ils sont non diplômés (31 % des conventions contre 27 % pour l'ensemble des jeunes et 18 % pour les bénéficiaires plus âgés).

Tableau H • Intentions d'accompagnement et de formation dans les nouveaux CUI signés en 2011 par des jeunes, selon le niveau de formation

En %

	Niveau de formation ou de qualification											
	Parmi les entrants en CUI-CAE						Parmi les entrants en CUI-CIE					
	Jeunes de moins de 26 ans						Jeunes de moins de 26 ans					
	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge	Sans diplôme	CAP-BEP obtenu	Bac*	Supérieur au bac	Ensemble des jeunes	Autres classes d'âge
<b>Accompagnement dans l'emploi**</b> .....	<b>83,2</b>	<b>80,8</b>	<b>76,1</b>	<b>74,4</b>	<b>80,1</b>	<b>79,2</b>	<b>65,0</b>	<b>66,0</b>	<b>63,1</b>	<b>59,1</b>	<b>64,2</b>	<b>56,9</b>
<b>Actions d'accompagnement prévues (plusieurs actions possibles) :</b>												
Remobilisation vers l'emploi .....	42,9	31,3	23,3	18,5	33,3	36,4	13,6	11,8	10,3	6,7	11,6	11,8
Aide à la prise de poste .....	64,9	63,0	59,3	58,2	62,4	61,0	58,1	59,4	56,7	54,7	57,7	50,8
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation .....	42,6	34,6	29,9	24,6	36,0	30,1	7,4	6,6	7,3	5,1	7,0	3,8
Évaluation des capacités et des compétences .....	36,1	30,5	24,8	21,4	30,7	27,3	12,7	13,4	13,1	9,3	12,6	6,9
Aide à la recherche d'emploi .....	38,7	33,0	25,9	22,4	32,8	29,5	8,1	7,9	7,7	4,0	7,6	2,6
Autre .....	3,1	2,7	2,7	2,3	2,9	2,9	1,4	1,5	1,5	0,5	1,4	0,9
<b>Accompagnement social**</b> .....	<b>32,7</b>	<b>22,5</b>	<b>14,7</b>	<b>9,6</b>	<b>23,9</b>	<b>22,0</b>	<b>6,8</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,7</b>	<b>5,9</b>	<b>2,6</b>
<b>Formation programmée**</b> .....	<b>93,2</b>	<b>93,2</b>	<b>92,3</b>	<b>91,0</b>	<b>92,7</b>	<b>91,8</b>	<b>80,7</b>	<b>80,8</b>	<b>79,9</b>	<b>76,4</b>	<b>80,1</b>	<b>74,0</b>
<b>Actions de formations (plusieurs actions possibles)</b>												
Adaptation au poste de travail .....	80,1	80,1	77,3	75,3	79,0	79,3	72,8	72,1	71,4	68,5	71,8	67,5
Remise à niveau .....	18,7	12,5	9,3	8,2	14,0	15,3	4,9	5,9	3,7	3,6	4,7	6,7
Préqualification .....	6,6	4,9	3,7	2,7	5,1	4,4	1,1	1,1	0,8	0,9	1,0	1,1
Aquisition de nouvelles compétences .....	51,2	51,5	51,4	51,9	51,4	43,5	35,2	35,7	34,6	31,9	34,9	23,6
Formation qualifiante .....	9,9	8,9	10,9	9,5	9,9	7,4	2,9	3,0	3,5	2,5	3,0	2,7
<b>Période de professionnalisation</b> .....	<b>3,1</b>	<b>2,4</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>	<b>2,8</b>	<b>1,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>
<b>Période d'immersion (non marchand)</b> .....	<b>30,8</b>	<b>28,5</b>	<b>23,1</b>	<b>20,3</b>	<b>27,4</b>	<b>18,2</b>						

\* Diplôme non nécessairement obtenu.

\*\* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauche).

Lecture : en 2011, 83,2 % des conventions de CUI-CAE conclues par des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme prévoient un accompagnement dans l'emploi.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## Pour en savoir plus

- [1] Bahu M. (2011), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2010 : maintien des entrées à un haut niveau pour soutenir un emploi encore fragilisé par la crise », *Dares Analyses* n° 085, novembre.
- [2] Bahu M., avec la collaboration de Fendrich Y. (2011), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2009 : hausse importante des entrées pour lutter contre la crise », *Dares Analyses* n° 018, mars.
- [3] Delmas F., Quantin S. (2012), « Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2011 », *Dares Analyses* n° 089, novembre.
- [4] Bayardin V. (2012), « Le devenir à 6 mois des personnes sorties de contrat aidé en 2010 : un retour à l'emploi plus fréquent pour les personnes formées durant le contrat », *Dares Analyses* n° 066, octobre.
- [5] Avenel M., Bahu M. (2012), « L'insertion par l'activité économique en 2010 : hausse des embauches après une année 2009 marquée par la crise », *Dares Analyses* n° 078, novembre.

## Circulaires (et instructions)

- [C1] Circulaire DGEFP n°2011-02 du 12 janvier 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) en Outre-mer au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- [C2] Circulaire DGEFP n°2010-25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011.
- [C3] Instruction DGEFP du 28 février 2011 relative à la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire de 250 millions d'euros pour les contrats aidés à destination des demandeurs d'emploi de longue durée.
- [C4] Circulaire DGEFP n°2011-19 du 30 juin 2011 relative à la programmation des contrats aidés au 2<sup>e</sup> semestre 2011.
- [C5] Instruction DGEFP n°2011-21 du 5 septembre 2011 relative à la mobilisation d'une enveloppe supplémentaire de 20 000 CAE.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton -

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

